

Paris, le 7 avril 2022

Département Administration et Gestion communales GeC/MMB/JM/CG – NOTE 19

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2021 par les élus locaux

QUE FAUT-IL FAIRE SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS 2021 ?

A priori rien ...

En effet, doivent figurer sur la déclaration des revenus [cases 1AJ (ou 1BJ) ou 1AP (ou 1BP)] les <u>montants imposables</u> des indemnités de fonction perçues en 2021, qui ont servi de base au calcul du prélèvement mensuel à la source.

Les montants imposables préremplis sont ceux qui sont, en principe, indiqués en cumul sur les fiches d'indemnités de décembre 2021.

.... mais un contrôle des sommes préremplies est toujours utile.

Ce contrôle permet de vérifier, notamment, si l'abattement spécifique aux élus (dit fraction représentative des frais d'emploi ou FRFE) a été correctement déduit.

Rappelons les montants de la FRFE qui ont dû être déduits du montant des indemnités, tous les mois en 2021, pour calculer le prélèvement à la source mensuel et qui doivent, en principe, apparaître en déduction sur les fiches d'indemnités :

Taille de la commune	< 3 500 habitants	> 3 500 habitants
Mandat unique avec indemnité de fonction	1 507 €	661 €
Mandats multiples avec indemnités de fonction *		991 €

^{*} Attention! En cas de mandats multiples, le montant de la FRFE applicable à l'élu(e) (1 507 € ou 991 €) a dû être réparti proportionnellement sur chacune des indemnités perçues. (NB : c'est ce qu'on appelle la proratisation).

Ceci suppose, bien sûr, que l'élu(e) ait informé les différents services des collectivités et EPCI des indemnités perçues. Si cette répartition (*proratisation*) n'a pas été faite sur les différentes indemnités de fonction, ceci conduit à des montants d'abattement cumulés, injustifiés, et pourra être considéré comme de la fraude fiscale.

La déduction mensuelle de ce montant de FRFE a pu conduire à une base imposable égale à 0, auquel cas il n'y a eu aucun prélèvement mensuel au titre de l'impôt sur le revenu et aucun chiffre n'apparaît sur la déclaration de revenus.

Ceci est normal et l'élu(e) n'a donc rien à faire.

Exemple : une indemnité unique de 540 € par mois, inférieure à ces 3 montants, a automatiquement conduit à une base imposable nulle¹, donc à un prélèvement à la source nul et aucun montant d'indemnités ne doit apparaître sur la déclaration de revenus.

NB : Dans tous les cas, il ne peut y avoir de sommes négatives ni de report d'une partie de la déduction « non utilisée » sur d'autres revenus.

Si la FRFE n'a pas été déduite mensuellement (logiciel de paye mal paramétré) ou si le montant déduit n'était pas le bon, par exemple 991 € au lieu de 1 507 € (ceci arrive malheureusement également), l'élu(e) doit se rapprocher du service de paye et du service des impôts pour corriger la somme déclarée sur la déclaration de revenus 2021.

Il convient également, dans ces cas, de veiller à corriger les prélèvements à la source de janvier à avril 2022, tout aussi faux !

Rappel des règles du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux

Pour chacune des indemnités de fonction, il faut calculer la <u>base imposable</u>, soit le montant brut :

- moins la fraction représentative de frais d'emploi (FRFE), proratisée en cas d'indemnités multiples (cf. page 1)
- moins la contribution à l'Ircantec
- moins 6,8% de CSG
- moins les cotisations sociales (lorsque les indemnités y sont assujetties)
- **plus** la participation de la collectivité au régime de retraite par rente (si l'élu(e) a cotisé à Fonpel ou Carel).

Sur cette base imposable, l'application du taux fiscal personnel de l'élu(e) va permettre de calculer le prélèvement à la source.

Ces bases imposables figureront donc aussi, en montant cumulé sur l'année, sur les déclarations de revenus annuelles.

Peut-on bénéficier de la déduction de la FRFE et du régime des frais réels sur les indemnités de fonction ?

Non, la déduction des frais réels sur le montant des indemnités de fonction interdit le bénéfice de la déduction de la FRFE et bien sûr des 10 % forfaitaires.

Peut-on bénéficier de la déduction de la FRFE sur les indemnités de fonction et du régime des frais réels sur son salaire ?

Oui, mais attention, dans ce cas la déduction forfaitaire des 10 % ne peut être appliquée ni sur les indemnités de fonction, ni sur les autres revenus salariaux.

Peut-on bénéficier de la déduction de la FRFE et de la déduction forfaitaire de 10% ?

Oui, à condition de ne pas appliquer le régime des frais réels sur ses autres revenus salariaux.

^{1 ...} sauf éventuellement en cas de rachat de cotisations FONPEL ou CAREL.



Commune de moins de 3500 habitants

→ Je bénéficie d'un abattement fiscal spécifique (FRFE) de 1507€ /mois

UN SEUL

Combien ai-je de

PLUSIEURS

mes mandats locaux

indemnisé de tous

un mandat

et du montant brut

des indemnités de

fonction que je

l'application de la

perçois pour

proratisation*.

dans lequel j'exerce

territoriale ou EPCI

Rappel: j'ai bien

informé chaque

collectivité

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes

fiches mensuelles d'indemnités 2021?

le vérifie qu'un abattement spécifique apparaît bien sur chacune de mes fiches mensuelles d'indemnités pour chaque mandat indemnisé

Un abattement fiscal n'apparaît pas!

Un abattement fiscal apparaît

Je vérifie que l'abattement total a été proratisé* sur chacune de mes indemnités : la somme de tous les abattements appliqués = 1507€ La somme de abattements est **EGALE** à tous mes La somme de tous mes abattements est SUPERIEURE à 1507 €! Attention : les PES* et les sommes déclarées sont

incorrects ≯ risque de fraude fiscale 🛚

PES* et les sommes déclarées sont INFERIEURE à 1507 €! Attention : les La somme de tous mes abattements est incorrects mais en votre défaveur !

proratisation dans la note ci-avant. *voir règle de

1507€ → tout

est correct

mandats indemnisés?

fiches mensuelles d'indemnités 2021?

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes

Je vérifie que le montant de l'abattement spécifique apparaît bien sur mes fiches mensuelles d'indemnités

L'abattement fiscal apparaît

L'abattement fiscal n'apparaît pas!

1507 €

Je vérifie qu'il s'agit bien de

Je vois 1507 €: tout est correct

Attention: les

PES* et les sommes

Ce n'est pas

1507€!

immédiatement du (ou des) service(s) Je me rapproche de paye puis des services fiscaux * PES = prélèvement à la source

déclarées sont

incorrects!



Commune de plus de 3500 habitants

Il existe 2 montants possibles d'abattement fiscal spécifique (FRFE)

Rappel: j'ai bien

informé chaque

UN SEUL

→ l'abattement fiscal est de 661 €/mois

mandats indemnisés? Combien ai-je de

PLUSIEURS

total est de 991 €/mois → l'abattement fiscal

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2021?

Je vérifie qu'un abattement spécifique apparaît bien sur chacune de mes fiches mensuelles d'indemnités pour chaque mandat indemnisé

Je vérifie que le montant de l'abattement spécifique

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2021? apparaît bien sur mes fiches mensuelles d'indemnités

Un abattement fiscal n'apparaît pas!

L'abattement fiscal

L'abattement fiscal apparaît

n'apparaît pas!

Un abattement fiscal apparaît Je vérifie que l'abattement total a été proratisé* sur chacune de mes indemnités : la somme de tous les abattements appliqués = 991€

La somme de tous mes abattements est SUPERIEURE à 991 €! Attention:

mmédiatement du (ou des) service(s) de paye puis des Je me rapproche services fiscaux

Ce n'est pas

Je vérifie qu'il s'agit bien de

661€

661€!

Je vois 661 €: tout est correct

les PES* et les sommes déclarées sont incorrects 🍑 risque de fraude fiscale !

est correct

proratisation dans la note ci-avant. *voir règle de

La somme de tous mes abattements est INFERIEURE à 991 €! Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects mais en votre défaveur !

* PES = prélèvement à la source

déclarées sont

incorrects!

Attention : les

PES* et les sommes

mes mandats locaux a somme de 991€ **→ tout** abattements dans lequel j'exerce et du montant brut territoriale ou EPCI indemnisé de tous "application de la est **EGALE** à des indemnités de tous mes fonction que je proratisation*. perçois pour collectivité un mandat